

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_002

Objet : URBANISME – Approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 juin 2017 du Conseil municipal, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable, répondant aux objectifs suivants :

- Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin d'assurer un parcours résidentiel aux saint-paulois sur la commune, tout en préservant les caractéristiques du territoire, en prenant en compte les risques, la qualité des dessertes par les réseaux, la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées, l'état des voiries, le classement dans le périmètre MH (Monuments Historiques) du village et de ses abords et l'inscription en site inscrit de l'ensemble du territoire communal.
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux.
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels (espaces boisés notamment), le cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune (vieux village, socle du village, covisibilités...).
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères ;
- Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes (le tourisme, la culture, les commerces et services de proximité, les zones d'activités, l'agriculture...) ;
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à brosser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 8 octobre 2018 par le conseil municipal. Le PADD décline trois orientations principales :

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 27 juillet 2019, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier pour avis, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- Préfet des Alpes-Maritimes (incluant notamment les avis de la DDTM, de RTE) ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ;
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis ont été listées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille également la manière dont il a été tenu compte de ces remarques.

L'Autorité environnementale a également été consultée. Celle-ci a émis un avis tacite sur l'évaluation environnementale réalisée.

Par la décision n° E19000049/06 du 16 septembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur George MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal du 15 octobre 2019 de mise à enquête publique a ensuite été pris, laquelle a été organisée du 18 novembre 2019 au 17 décembre 2019 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées à la salle FREINET :

- lundi 18 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- jeudi 28 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- mercredi 4 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h ;
- mardi 17 décembre de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h.

43 requêtes et observations ont été émises dans le cadre de l'enquête publique par le public (mails, courriers et registre). 66 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 15 janvier 2020. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre l'examen des demandes de modification de tracés des Espaces verts protégés (EVP) selon les critères avancés ;

AR PREFECTURE

006-210601282-20200224-CM20200224_002-DE

Reçu le Engager une concertation avec les propriétaires concernés par le périmètre de l'OAP Bastide Rouge afin d'améliorer le projet notamment en matière d'accessibilité et la prise en compte du bâti existant.

Les recommandations du commissaire enquêteur, ont été listées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette annexe détaille la manière dont il a été tenu compte de ces recommandations ainsi que certaines requêtes émanant de l'enquête pour lesquelles la commune s'était engagée à apporter des réponses dans son courrier en réponse au procès-verbal d'enquête.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération en date du 12/06/2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal le 08/10/2018 ,
- la délibération en date du 29/07/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté du Maire en date du 15/10/2019 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 15/01/2020,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis favorables avec remarques émis par

- Préfet des Alpes-Maritimes (inclus notamment les avis de la DDTM, de RTE) ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ;
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées, notamment l'autorité environnementale la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe),

VU les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions,

VU les requêtes émises lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter** les modifications apportées au projet de révision du PLU et soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, tels que détaillés dans le document joint en annexe ;
- **D'approuver** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint Paul de Vence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (2 oppositions : M. ISSAGARRE / Mme CHARENSOL)

- **Adopte** les modifications apportées au projet de révision du PLU et soumis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, tels que détaillés dans le document joint en annexe ;
- **Approuve** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint Paul de Vence ;

Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Précise que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Paul de Vence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet des Alpes Maritimes

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_003

Objet : FINANCES - BUDGET EAU - TRANSFERT ET REPARTITION DES EMPRUNTS

Le Maire rappelle :

Par délibérations concordantes des 25 novembre 2019 et 19 décembre 2019, la commune de Saint Paul de Vence et le SIEVI ont décidé d'intégrer la régie d'eau potable de la commune de Saint Paul de Vence au périmètre du SIEVI à la date du 31 décembre 2019.

Par ailleurs, par délibération du 26 juin 2019, et conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la nouvelle organisation des territoires de la République, les missions en matière d'assainissement des eaux usées seront transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) au 1^{er} janvier 2020.

Au vu de ces éléments, il convient dès lors de transférer l'ensemble des emprunts afférents à la compétence Eau Potable au SIEVI au 31 décembre 2019 et de transférer ceux ayant trait à la compétence Assainissement à la CASA au 1^{er} janvier 2020.

L'emprunt n°00601216831 de 80 000€, souscrit auprès du Crédit Agricole, finance l'achat du terrain Parcelle AD99 (Bassin Gardettes). La Commune restant propriétaire de ce terrain, cet emprunt sera transféré au Budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert effectif comptable se fera sur l'exercice 2020, une fois la clôture des budgets annexes « Eau et Assainissement » votée et les montants de l'actif et du passif chiffrés.

Ainsi, le transfert d'emprunts est réparti comme suit :

Banque	Référence de l'emprunt	Désignation	Capital restant dû au 31/12/ 2019	Collectivité	Date du transfert
CREDIT AGRICOLE	00600393251	Invest.2010 Rés. Eaux Pluviales	420 907,70€	Commune ST PAUL DE VENCE	01/01/2020
CREDIT AGRICOLE	00600593392	Invest.2011 Rés. Eaux Pluviales	209 824,02€	Commune ST PAUL DE VENCE	01/01/2020
CREDIT AGRICOLE	00601216831	Financement Terrain Parcelle AD99	56 000,00€	Commune ST PAUL DE VENCE	01/01/2020
CREDIT FONCIER	00778462892J	Invest. Tvx Rés. Eaux Pluviales	298 950,87€	Commune ST PAUL DE VENCE	01/01/2020
CAISSE D'EPARGNE	2007.249	Invest.2007 Rés. Eaux Pluviales	68 868,23€	Commune ST PAUL DE VENCE	01/01/2020
CAISSE DES DEPÔTS	1240021	Invest.2012 Rés. Eau Potable	133 454,81€	SIEVI	31/12/2019

Le Maire demande au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE du transfert d'emprunts avec la répartition telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE du transfert d'emprunts avec la répartition telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_004

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'assurer les remplacements d'éventuels départs en mutation si cela est nécessaire.

Aussi, en prévision du départ en mutation d'un agent auprès d'une autre collectivité au sein de la police municipale, un recrutement se doit d'être opéré afin d'assurer au mieux les missions dévolues à ce service.

Cette embauche s'effectuant sur un grade différent au regard du profil recherché du candidat (ancienneté, expérience, compétences développées), il convient donc de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière sécurité

GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Gardien-Brigadier de police municipale	1- Temps complet	1 ^{er} MARS 2020
Filière sécurité		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Brigadier-chef principal de police municipale	1- Temps complet	1 ^{er} MARS 2020

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- PREND ACTE des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN






COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENTE Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_005

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de saisonniers au centre de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il convient de créer un emploi saisonnier au service des affaires scolaires et plus particulièrement au centre de loisirs, dans le but de faire face à un besoin saisonnier durant les vacances scolaires d'hiver.

Ce recrutement concerne l'accueil de loisirs adolescents, créé lors des vacances d'été 2019 afin de répondre aux besoins des administrés pour l'accueil de loisirs 12-15 ans.

En effet, suite au bilan relativement positif du mois de juillet 2019, sur l'extension de l'Accueil de Loisirs aux adolescents, et, pour répondre favorablement à l'attente des familles, la municipalité a fait le choix d'étendre

Dans ce cadre, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose un quota d'encadrement nécessaire selon le nombre d'enfants inscrits à savoir :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,

Monsieur le Maire **PRECISE** que la prévision de recrutement est la suivante :

PERIODES	SERVICES CONCERNES	NOMBRE DE POSTES-TEMPS DE TRAVAIL
Vacances scolaires d'hiver 2020	Affaires scolaires-centre de loisirs	1 adjoint d'animation-Temps complet

Concernant la rémunération :

- Pour les saisonniers, les niveaux de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définis dans les statuts particuliers,

Monsieur le Maire **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents saisonniers qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent saisonnier pour répondre à un besoin ponctuel durant la période des vacances scolaires d'hiver.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent saisonnier pour répondre à un besoin ponctuel durant la période des vacances scolaires d'hiver
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN




Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_006

Objet : RECENSEMENT 2020 – Cr éation d'emplois d'agents recenseurs et modification des dates de l'op ération de recensement

Il est rappelé que le conseil municipal dans sa séance en date du 23 septembre 2019 a délibéré sur la création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonateur du recensement afin de réaliser les opérations du recensement du 16/01/2020 au 15/02/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019 09 23_096 du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 portant création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur du recensement pour les opérations de recensement 2020,

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'au regard de l'avancée actuelle de l'opération de recensement 2020 et afin de respecter les objectifs nationaux fixés par l'INSEE dans les délais

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet afin de terminer l'opération de recensement en respectant les échéances fixées par l'INSEE.

L'agent recenseur sera rémunéré à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- Une indemnité forfaitaire de 180 € pour couvrir les frais de déplacements.

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Parallèlement, **Monsieur le Maire RAPPELLE** que l'opération de recensement devait initialement se dérouler durant la période du 16/01/2020 au 15/02/2020 conformément à ce qu'il avait été énoncé par délibération n°2019 09 23_096 du conseil municipal en date du 23 septembre 2019.

Or, considérant les contraintes subies, un délai supplémentaire a été réquisitionné auprès de l'INSEE.

Cet organisme a accordé cette dérogation, **Monsieur le Maire INFORME** de ce fait le conseil municipal que l'opération de recensement 2020 sera prolongée jusqu'au 19/02/2020 inclus en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE la création d'un poste d'agent recenseur supplémentaire rémunéré à raison de :**
- **1,50 € par feuille de logement remplie,**
- **2 € par bulletin individuel rempli,**
- **Une indemnité forfaitaire de 180 € pour couvrir les frais de déplacements.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_007

Objet : POLICE MUNICIPALE – Signature d'une convention pour les séances de tir avec la commune de Saint-Laurent du Var

Annexe : convention

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment les articles R511-12 et suivants, articles R511-14 et suivants, article L512-4 et suivants,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le Décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifiée par le décret n°2007-1178 du 3 août 2007,

Vu l'Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Vu le Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, relatif notamment aux conditions d'armement des agents de la police municipale,

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, EXPLIQUE que la formation d'entraînement des agents de police municipale, mentionnée à l'article R. 511-21 du code de la sécurité intérieure, comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement des armes.

Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an, pour les armes mentionnées aux a et b du 1° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure, au moins

quatre cartouches par an, pour les armes mentionnées au c du 1° de l'article R. 511-12 du même code, et au moins deux cartouches d'entraînement et deux cartouches opérationnelles par an pour les armes mentionnées au d du 1° de l'article R. 511-12. Les munitions lui sont remises par la commune.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN, Maire, INDIQUE qu'il appartient au maire de la commune de fixer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes.

Aussi, dans un objectif d'optimisation des moyens humains et financiers de la commune, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec le Tir Club du stade Laurentin.

Cet organisme se propose de détacher dans les conditions convenues entre les deux parties, l'encadrement nécessaire à la formation et à l'entraînement au tir des agents de la police municipale et ce, pendant les séances se déroulant à des dates décidées conjointement entre le président du club et le chef de service de la police municipale.

Ces journées de formations obligatoires auront lieu dans les infrastructures du club.

Ceux-ci dispenseront ces entraînements au tir dans des conditions optimales pour un coût moindre pour la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions fixant les modalités d'organisation et d'encadrement des séances annuelles et obligatoires de tir pour les agents de la police municipale de la commune de Saint-Paul de Vence avec le Tir club du stade Laurentin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions fixant les modalités d'organisation et d'encadrement des séances annuelles et obligatoires de tir pour les agents de la police municipale de la commune de Saint-Paul de Vence avec le Tir club du stade Laurentin.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_008

Objet : CASA – Approbation de la mise à jour des statuts

Annexe : statuts

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à compter du 1^{er} janvier 2002.

Depuis cette date, la CASA exerce au lieu et place des communes membres, à titre obligatoire, les compétences mentionnées à l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales et, à titre optionnel, trois compétences parmi celles énumérées dans le II dudit article.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent également à tout moment transférer, en tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ainsi, depuis la création de la CASA et après des arrêtés préfectoraux successifs, de nouvelles compétences facultatives ont été transférées à la CASA.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les Communautés d'Agglomération.

Aujourd'hui la CASA souhaite, dans un souci de clarté, procéder à une mise à jour des statuts, non effectuée depuis la création de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, pour être adopté, le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

AR PREFECTURE

006-210601282-20200224-CM20200224_008-DE

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

De ce fait, la commune de Saint-Paul de Vence doit aujourd'hui procéder à l'approbation de la mise à jour des statuts de la CASA, présentée au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 et notifiée à la Commune le 18 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour des statuts de la CASA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **APPROUVE la mise à jour des statuts de la CASA.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	22
votants	23

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2020

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. TERREMETTE donne procuration à M. BISCROMA

Etaient absents: BOUKADIDA Fethi, CHRIST Véronique, FAUST-TOBIASSE Catherine, SOUMBOU Patrick.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°24.02.2020_009

Objet : Convention avec le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM)

Annexe : convention

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée depuis l'année dernière dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein du groupe scolaire La Fontette.

Ce projet fait intervenir le personnel communal, les enseignants, les parents d'élèves et les enfants. En septembre 2019, l'installation du self pour les élèves de l'école élémentaire a permis la mise en place d'une table de dérochage où les enfants apprennent le tri des déchets alimentaires et non alimentaires.

Afin que ces déchets puissent être traités, nous avons fait appel à UNIVALOM, syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, pour mettre en place des composteurs qui seront utilisés par l'ensemble du personnel communal du groupe scolaire, les enseignants et les enfants.

Le compost ainsi produit servira à entretenir le potager de l'école élémentaire, le jardin fleuri de la maternelle et pourra être redistribué aux familles.

A cet effet, un projet de convention avec UNIVALOM a été adressé à l'ensemble des élus. Il définit respectivement les droits et les obligations de la commune et du syndicat.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention avec UNIVALOM ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

006-210601282-20200224-CM20200224_009-DE

À l'unanimité

2020

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec UNIVALOM ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

JL

